**Modèle de délibération**

**Création d’un comité social territorial commun entre la commune**

**et ses établissements publics rattachés**

🕬 Les mots inscrits en italique et cet encadré doivent faire l’objet d’un choix et/ou être enlevés dans la version définitive de la délibération.

*Logo de l’établissement public*

*Nom du département*

*Nom de l’arrondissement*

*Nom de l’établissement public*

Délibération n° Année – n° d’ordre

**Création d’un comité social territorial commun entre la commune**

 **et ses établissements publics rattachés**

Séance du … (*jour / mois / année*)

L’an deux mil … , le … *(jour en chiffres)* du mois … *(mois en toutes lettres)* à … *(heure en toutes lettres)*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d’administration de … *(préciser la dénomination de l’établissement public)*, sous la présidence de *(Monsieur ou Madame) … (Prénom et Nom [nom en majuscule])*, Président- Présidente, dûment convoqués le … *(indiquer la date de la convocation).*

Nombre de conseillers en exercice : …

Nombre de conseillers présents : …

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : …

Absent(s) excusé(s) : …

Le secrétariat a été assuré par : … (Prénom et Nom de la personne)

*Monsieur ou Madame le-la Président - Présidente* expose que l’article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu’un « *Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu’auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.*

*Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d’une collectivité territoriale et d’un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité social territorial unique compétent à l’égard des agents de la collectivité et de l’établissement ou des établissements à condition que l’effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.* »

De même, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d’un Comité social territorial unique compétent pour l’ensemble des agents de la commune, *du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles* *ou autre établissement public.*

Comme les effectifs cumulés d’agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 20… :

* Commune = … *(nombre)* agents,
* *C.C.A.S. = … (nombre) agents,*
* *Caisse des Ecoles = … (nombre) agents,*
* *Autre établissement public (ex : office de tourisme géré en EPA) = … (nombre) agents,*

permettent la création d’un Comité social territorial commun.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la *commune,* *du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles ou autre établissement public*

*Vu le Code l’action sociale et des familles, notamment son article L.123-4 (pour les CCAS)*

*Vu le Code de l’éducation, notamment ses articles L.212-10 à L.212-12 (pour les caisses des écoles)*

*Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-19 (pour les offices de tourisme)*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Considérant que l’effectif apprécié au 1er janvier 20… servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de *(nombre)* agents ;

Considérant l’intérêt de disposer d’un Comité social territorial unique compétent pour l’ensemble des agents de *la commune*, *du C.C.A.S., de la Caisse des Ecoles* *ou autre établissement public communal*

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial commun à la commune au *C.C.A.S., à la Caisse des Ecoles* ou autre établissement public communal

.

Sur le rapport de *Monsieur/Madame le Président/La Présidente*, après en avoir délibéré, le Conseil d’administration, … (*indication des votes*) :

|  |  |
| --- | --- |
| *Nombre de suffrages exprimés :* |  |
| *Votes Pour :* |  |
| *Votes Contre :* |  |
| *Abstention :* |  |

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De créer un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la *commune de, d’, du … (dénomination de la commune)*, *du C.C.A.S., de la Caisse des Ecoles ou autre établissement public*

**Article 2 :**

De placer ce Comité social territorial auprès de la commune *de, d’, du* … *(dénomination de la commune)*

**Article 3**

D’informer Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret de la création de ce Comité social territorial commun.

**Article 4**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal *(ou annexe)*

**Article 5**

Que *Monsieur/Madame le-la Président-Présidente* est *chargé(e)* de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance

le … *(date de la séance)*

Affichée le : … *(date)*

Publiée le : … *(date)*

Transmise au Représentant de l’État le : … *(date)*

*Monsieur ou Madame le Maire ou le-la Président*/*Présidente* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le-la Présidente

*NOM Prénom*

Le … *(date)*